

« Le nécessaire sens de la mesure »

Dans son avis, publié le 2 mars, la Chambre de commerce critique le projet de loi introduisant des mesures macro-prudentielles pour les crédits immobiliers résidentiels. Élaboré suite au « warning on medium-term residential real estate vulnerabilities », lancé en novembre 2016 par le Comité européen du risque systémique (*d'Land* du 13 janvier 2017), ce texte devra permettre à la CSSF d'introduire des limites dures à l'octroi de crédits immobiliers en cas de menace pour la stabilité financière nationale. Aux yeux de la Chambre de commerce, il ne faudrait « pas exagérer les risques » et éviter « toute sur-régulation en la matière ». Le mot d'ordre de la chambre patronale (et du lobby bancaire qui rédige les avis touchant à ses intérêts) : « Garder le nécessaire sens de la mesure ». Grâce à leurs bons ratios de capital, les banques luxembourgeoises seraient résilientes « à tout choc potentiel, émanant du marché immobilier au d'autres segments de l'économie ». La Chambre de commerce craint que si la CSSF imposait des limites maxima aux banques luxembourgeoises, la concurrence internationale pourrait être tentée de sauter dans la brèche, permettant à certains ménages luxembourgeois de contourner les limites. Enfin, elle « s'étonne » de ce que le ministère des Finances n'ait « pas soumis aux représentants de la place financière un avant-projet de texte pour consultation préalable ». Cette « bonne pratique unanimement reconnue » serait nécessaire afin d'« éclairer le législateur sur les enjeux du texte proposé ». bt